

ENQUETE PUBLIQUE

sur la révision de la carte communale

de la commune de **FOUSSIGNAC**

☒ RAPPORT D'ENQUETE et ANNEXE

☒ CONCLUSIONS ET AVIS

☒ PIECES JOINTES

Jean-Pierre CHAGNON
Commissaire-Enquêteur
15B rue de la Charente
16 460 AUNAC SUR CHARENTE

RAPPORT D'ENQUETE

PREAMBULE

La commune de FOUSSIGNAC dispose d'une carte communale approuvée le 3 mai 2007. Ce document d'urbanisme n'est plus adapté aux besoins actuels et futurs de la municipalité pour assurer la gestion de son territoire et il a rempli globalement ses objectifs dans l'utilisation des espaces.

La municipalité souhaite revisiter le zonage de sa carte communale et redéfinir un parti d'aménagement nouveau pour prendre en compte l'évolution de la législation en matière de consommation des surfaces, l'évolution démographique, les demandes d'habitat et les besoins structurels des entreprises viticoles.

Le principe étant de poursuivre l'engagement contre l'étalement urbain et la régression des terres agricoles et naturelles, d'assurer une gestion mesurée des espaces et des ressources, de protéger le patrimoine naturel et historique du territoire et de conforter le tissu économique.

Le projet entraîne une modification de l'économie générale du document actuel. La commune a donc décidé d'engager le 28 janvier 2021 une procédure de révision de sa carte communale. Cette opération est prescrite par délibération du conseil communautaire le 15 avril 2021 dans le cadre de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme de son territoire.

Après les phases d'étude du projet, les avis et consultations de l'ensemble des personnes concernées et des services de l'Etat, le dossier finalisé est soumis à l'enquête publique. Il comporte un volet révision d'une carte communale avec ses annexes et un dossier de dérogation au titre de l'article L111-9 du code de l'urbanisme relative au principe de non-constructibilité dans l'emprise d'une voie routière classée à grande circulation (RN141).

LA PROCEDURE D'ENQUETE

Par arrêté n°2022-177 en date du 17 août 2022, monsieur le Président de la communauté urbaine de Grand-Cognac prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 9 septembre 2022 au 10 octobre 2022 pour une durée de 32 jours **(Pièce jointe 1)**.

Par décision n°E22000079/86 en date du 19 juillet 2022, madame la Présidente du Tribunal administratif de POITIERS désigne le commissaire enquêteur **(Pièce jointe 2)**.

Les **formalités de publicité** se sont traduites par un avis :

Affiché dès le 24 août 2022 et durant toute la consultation, sur les panneaux officiels de la mairie de FOUSSIGNAC et au siège de Grand Cognac.

Cette opération est constatée par le commissaire-enquêteur le même jour et au cours de ses permanences.

Les certificats d'affichage sont joints au présent rapport (**Pièce jointe 3**).

Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux agréés :

- le mercredi 24 août 2022, dans les quotidiens **Charente libre** et **Sud-ouest** rubrique « annonces administratives et judiciaires » (**Pièce jointe 4**).

Rappelé le mercredi 14 septembre 2022 dans les mêmes journaux, soit 5 jours après l'ouverture de l'enquête (**Pièce jointe 5**).

L'avis affiché, publié ou diffusé indique l'objet, les dates et siège de l'enquête publique. Il précise les jours, heures et lieux de réception du public par le commissaire enquêteur. Il précise également les possibilités de consultation du dossier et indique les modalités en vue de consigner les observations ou d'éventuelles propositions :

- registres d'enquête papier au siège de Grand-Cognac et en mairie de FOUSSIGNAC ;
- courrier adressé au siège de Grand Cognac à l'intention du commissaire enquêteur, 6 rue de Valdepenas CS10216 - 16111 COGNAC ;
- courriel à l'adresse informatique « cc-foussignac@grand-cognac.fr ».

Le **dossier** d'enquête est tenu à la disposition de la population version papier au siège de Grand-Cognac et en mairie de Foussignac ainsi qu'en version dématérialisée sur le site de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (rubrique « vivre et participer » /urbanisme/enquêtes publiques).

Il regroupe les pièces suivantes :

- Sous-dossier - avis et documents divers ;
- 1-1 Rapport de présentation ;
- 1-2 Demande de dérogation au titre de l'article L111-9 du code de l'urbanisme ;
- 2 Plan des secteurs ;
- 3 Annexes et servitudes d'utilité publique ;
- 4-1 Dossier protection du patrimoine ;
- 4-2 Plan protection du patrimoine ;
- Pièces complémentaires (avis PPA).

Les études et plans présentés mentionnent l'auteur des travaux :

- **URBAN HYMNS** 6 rue du marché 17610 SAINT-SAUVANT ;
- Grand Cognac Communauté d'agglomération 6 rue de Valdepenas 16 100 COGNAC ;
- Mairie de FOUSSIGNAC 1 place Jean Michaud 16200.

Ces documents ainsi que les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête le 24 août 2022.

LES LIEUX – PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Les lieux :

FOUSSIGNAC est une commune rurale située à l'ouest du département de la Charente rattachée à la communauté d'agglomération de Grand Cognac dont le siège se situe à Cognac, à environ 20 kilomètres. Elle dépend du canton de Jarnac, pôle urbain le plus proche situé à 7 kilomètres. Le chef lieu de département, Angoulême, est distant de 30 kilomètres environ.

Le territoire communal s'étend sur 1515 hectares. Il est parcouru dans sa partie sud par la RN 141 axe principal à grande circulation qui traverse le département d'est en ouest. Le réseau routier départemental traverse le bourg de Foussignac qui forme un point central pour desservir les communes limitrophes (RD55, RD90, RD66). Un maillage dense de voies secondaires relativement étroites permet d'accéder aux villages et aux exploitations viticoles. L'habitat est très dispersé vers le nord, centré autour du bourg, des Brunetières à l'ouest et près des zones d'activité au sud.

Les communes de Sigogne, Vaux-Rouillac, Fleurac bordent la partie nord de la commune. Mérignac, Triac-Lautrait et Jarnac occupent la partie sud.

La topographie est relativement douce, légèrement ondulée en légère pente vers le sud et la vallée de la Charente. L'altitude varie de 114 à 24 mètres. Le vignoble occupe la majeure partie de la surface non urbanisée soit 90 % du territoire agricole.

Le bourg de Foussignac est implanté au centre du territoire autour de l'église et du centre ancien. Il s'est développé en extension le long des voies de communication passant d'une urbanisation dense et continue à un tissu plus lâche et espacé laissant des « dents creuses ». Plus récemment, sous la forme d'opérations groupées, les formes urbaines plus homogènes ont colonisé les périphéries de l'enveloppe urbaine.

La commune compte 318 logements (Insee 2018) dont 87,3% de résidences principales, en majorité occupées par leurs propriétaires, et 5,2% de résidences secondaires. Le taux de vacance est de 7,5% sensiblement dans la moyenne départementale.

Le parc de logements est composé à 99,3% de maisons individuelles en majorité de grande taille (5,1 pièces en moyenne). Il s'est fortement rajeuni en constructions neuves les dix dernières années. Le parc locatif est de 9,4% en 2018.

La commune ne possède aucun site ni monument inscrit ou classé. Elle bénéficie cependant d'un patrimoine ancien composé d'ensemble bâtis, d'éléments architecturaux et de vestiges témoins du passé. Ainsi, 25 éléments de ce patrimoine sont recensés au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme et justifient d'une protection particulière. Le sous dossier 4 (4-1 et 4-2) est annexé à la présente carte communale.

Au recensement de 2019, Foussignac comptait **639** habitants, en constante augmentation depuis 1968 (source INSEE). La croissance démographique est due à une certaine vitalité de la commune et à un solde migratoire positif. Toutefois à l'instar de la population de Grand Cognac, il est constaté un vieillissement de la population avec un taux de 22% d'individus âgés de plus de 65 ans.

Parmi les individus actifs 72% des 15-64 ans ont un emploi. Le taux de chômage est modéré de l'ordre de 8,3% (10,1% sur le département). Les pôles d'emploi sont plutôt concentrés sur la production viticole et en particulier du cognac dont la filière dispose d'une bonne dynamique de développement.

La commune accueille d'importantes structures industrielles de production du cognac qui lui confère une certaine autonomie en matière d'emploi. La SAS Courvoisier est le vecteur local principal.

Par ailleurs, elle dispose d'un commerce « multiple rural » d'un salon de coiffure et une brasserie. L'ensemble de l'économie locale est liée à la production viticole et à l'activité industrielle de spiritueux.

La Mairie, un tissu associatif, des équipements, des services publics et collectifs participent à l'animation quotidienne du territoire.

Quinze exploitations agricoles et 2 sociétés industrielles sont implantées sur la commune (Recensement agricole 2021). Le relevé des occupations agricoles montrent quelques ilots en exploitation céréalière, la viticulture restant l'activité majeure.

Les deux sociétés industrielles portent des projets d'extension de leurs activités de vieillissement d'alcool.

La SAS Courvoisier implantée sur le site de La Belloire au sud de Foussignac sur une surface de 15 hectares envisage la construction de 3 nouveaux chais sur un terrain riverain de 2,38 hectares. Chaque unité occupera environ 2000 m² pour une capacité de 29400 hectolitres. L'empiètement du projet dans la zone de sécurité de la RN141, voie à grande circulation, nécessite une demande de dérogation au titre de l'article L111-9 du Code de l'urbanisme.

La SA TIFFON installée à la petite Brunetière à l'ouest de Foussignac doit, à court terme, fermer ses installations de stockage situées à Jarnac et à Barbezieux-St Hilaire dans le cadre de la gestion du risque industriel. Elle projette de construire à Foussignac 4 chais sur un terrain limitrophe de 1,6 ha. Chaque bâtiment destiné au vieillissement d'alcool occupera une surface de 726 m².

La commune est faiblement exposée aux risques naturels (remontée de nappe, retrait gonflement des argiles et sismicité). Elle est plus sensible aux risques technologiques avec un enjeu de territoire modéré pour les risques industriels et les transports de marchandises dangereuses.

Le territoire communal comporte plusieurs servitudes d'utilité publique pouvant impacter l'urbanisation future dont une canalisation de gaz au sud traversant le site Courvoisier (site seveso seuil bas) et un raccordement à l'ouest en direction du nord.

Elle n'est pas concernée par les outils de connaissance et de protection de l'environnement (Natura 2000-ZICO-ZPS-ZNIEFF-réserve naturelle). Le nord de la commune présente quelques espaces boisés constituant avec le ruisseau de la Belloire au sud quelques éléments à préserver qui s'inscrivent comme composantes de la trame verte et bleue.

Principe d'aménagement :

Les objectifs nationaux, l'article L101-2 du code de l'urbanisme consolidé par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, préconise un objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 via une division par deux de la consommation d'espace à un rythme décennal pour les documents d'urbanisme en révision.

Ces documents devront favoriser la densification, la rénovation et le recyclage urbain.

Le SCOT de la région de Cognac préconise également la densification urbaine et retient trois enveloppes urbaines éligibles sur Foussignac (le bourg, Les Brunetières et le Treuil) en potentiel de densification.

Le projet communal s'articule autour de deux grands principes et un objectif de développement économique.

➤ **Préserver l'environnement communal** en favorisant un développement cohérent et équilibré du territoire : préservation des espaces naturels et agricoles, grands paysages et éléments architecturaux et en réalisant des opérations de densification et de réinvestissement urbain centrées dans les enveloppes urbaines.

➤ **Assurer un développement urbain équilibré et maîtrisé** en réévaluant son potentiel constructible qui divisera par deux les surfaces consommées antérieurement : 7,2 ha entre 2012 et 2021 et 47 constructions nouvelles dont 5,2 ha d'espaces agricoles et naturels en dehors de l'enveloppe urbaine. Les capacités constructibles sont évaluées à 3,9 ha, dont 1,7 ha intégré à l'enveloppe urbaine du bourg, 1,6 ha en reliquat d'autorisations de construire valides non réalisées et 0,6 ha en extension de parties urbanisées du bourg. Le nouveau document d'urbanisme n'engendre pas de nouveaux besoins en réseaux.

➤ **Développement économique** en permettant à la filière Cognac d'augmenter ses capacités de stockage et de vieillissement des eaux de vie dans la perspective d'une progression économique forte prévisible à court et moyen termes. (Croissance annuelle moyenne de +3,8% à l'horizon 2036). La carte communale mobilise un espace constructible de 4 ha pour les deux sites concernés, la SAS Courvoisier (2,4 ha) et la SA Tiffon (1,6 ha).

Il définit un zonage applicable sur l'ensemble de la commune (Cf : plan de secteurs – pièce N°2) :

Zone « U » - secteurs où les constructions sont autorisées.

Zone « Ua » - secteurs réservés à l'implantation d'activités dont celles incompatibles avec le voisinage de zones habitées.

Zone « N » secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception de :

- l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ; à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ; à la mise en valeur des ressources naturelles ; au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

La carte communale fait le choix de définir cinq zones urbanisées classées en secteur « U » pour un total de 45,8 ha dont 3,9 ha en potentiel de densification et d'extension uniquement dans le bourg soit une prévision de 4 logements/an dans les 10 ans.

Les secteurs retenus sont situés :

- au nord aux lieux-dits la Pointe et les Ouches, 0,8 ha ;
- au sud aux lieux-dits la Beausse et le Renclos, 3,1 ha.

Elle définit également quatre secteurs constructibles à vocation économique classés « Ua » pour une superficie totale de 19,9 ha dont 4 ha en extension correspondant à quatre sites industriels du territoire non compatibles avec des zones d'habitat. Les potentiels en extensions retenues sont localisés :

- au sud au lieu-dit la Belloire (site Courvoisier), 2,4 ha à moyen terme ;
- à l'ouest au lieu-dit Les petites Brunetières (site Tiffon), 1,6 ha à court terme.

Les deux autres sites classés en zone « Ua » sont localisés :

- au sud pour la SAS Mangeard au lieu-dit Richemon (fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs), superficie de 2 ha ;
- à l'ouest du bourg pour la SARL Pinard (commerce de boissons en gros et brasserie et exploitation viticole) superficie de 0,9 ha.

En adéquation avec le Scot et les orientations du futur PLUI de Grand Cognac en cours d'élaboration, la carte communale de Foussignac se veut plus restrictive en matière de consommation d'espace en économisant 13,8 hectares d'espaces auparavant constructibles. Elle assure toutefois des possibilités d'accession à la construction dans l'enveloppe urbaine du bourg. Elle permet aux principaux villages d'évoluer sans consommation d'espaces naturels. Elle conforte le tissu économique en offrant des possibilités d'expansion notamment des sites Courvoisier et Tiffon.

La SA Courvoisier installée en bordure de la RN141 au sud du territoire envisage à moyen terme un agrandissement de ses structures de vieillissement d'eau de vie dans la perspective de croissance de la filière Cognac. La construction de trois nouveaux chais est envisagée sur un terrain situé à la bordure sud du site de la Belloire d'une superficie de 2,4 hectares. Cette parcelle est située dans l'emprise non constructible de 100 mètres à partir de l'axe de la RN141. Cette voie est classée route à grande circulation. Une demande de dérogation s'avère nécessaire pour mener le projet à terme.

Le site Courvoisier occupe une parcelle de 15 ha dont 3,4 ha de surface bâtie. Il comprend des activités d'élaboration de vieillissement de conditionnement de stockage et d'expédition de cognac et autres spiritueux. La société détient une autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées protection de l'environnement avec un classement seveso seuil bas pour le stockage d'alcool de bouche entre 5000 et 50 000 tonnes. Une bretelle d'accès à partir de la RN141 mène à deux giratoires et à l'entrée de l'établissement. L'ensemble est entièrement clôturé.

Le terrain pressenti de 2,4 ha est actuellement cultivé en vigne. Il jouxte l'enceinte de l'usine au sud et à l'ouest. Il longe l'emprise de la RN141 côté sud-est et borde la voie de retournement poids lourds qui passe devant l'entrée du site au sud-ouest.

Un recul d'inconstructibilité de 50 mètres par rapport à l'axe de la RN141 est projeté assorti d'une insertion environnementale, architecturale et paysagère. L'aspect visuel sera minimisé par rapport à la perception imposante du magasin situé au centre du site actuel. Le projet n'amène aucune nuisance supplémentaire.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de trente-deux jours consécutifs du **vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 à 17H00.**

Après avoir vérifié, coté et paraphé les documents d'information du public, puis ouvert et coté les registres d'enquête, le commissaire-enquêteur a tenu cinq permanences, deux au siège de Grand Cognac et trois en mairie de Foussignac :

- Vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 Grand-Cognac ;
- Mardi 20 septembre 2022 de 14H00 à 17H00 mairie de Foussignac ;
- Jeudi 29 septembre 2022 de 14H00 à 17H00 mairie de Foussignac ;
- Mardi 4 octobre 2022 de 14H00 à 17H00 mairie de Foussignac ;
- Lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00 Grand-Cognac.

A l'expiration du délai fixé, les registres et les dossiers, documents jusque-là tenus à la disposition du public, sont pris en charge et clos par le commissaire enquêteur.

Aucune substitution ou modification de pièce n'a été constatée et aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête. Aucune consultation du dossier n'a été signalée au commissaire enquêteur et aucune contribution n'a été déposée sur les registres papier et sur la boîte mail dédiée.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite au cours de ses permanences et déplore le manque d'intérêt de la population pour un projet qui s'avérait pourtant plus restrictif en matière d'urbanisation.

Le procès-verbal de notification des observations a été remis directement au pétitionnaire le 10 octobre 2022 après la clôture de l'enquête (**Annexe n°1**).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Consultation et avis des personnes publiques associées :

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Le projet de révision de la carte communale de FOUSSIGNAC entre dans le cadre d'un examen au cas par cas sur l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale. Ce projet **n'est pas soumis à une évaluation environnementale.**

RTE (transport de gaz haute pression) : prise en compte du projet et demande de consultation pour les ouvrages à venir.

DDT 16 : observation en matière de voirie

Avis Favorables :

Chambre agriculture - Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. (CDPNAF) – Centre régional de la propriété forestière (CRPF) – Chambre commerce et Industrie (CCI) – INOQ – Commune Les Métairies – Direction départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) – Préfecture 16 Service eau environnement risques (SEER).

L'Avis est favorable en examen conjoint du 5 juillet 2022.

A AUNAC SUR CHARENTE, le 21 octobre 2022

Jean-Pierre CHAGNON



ENQUETE PUBLIQUE

sur la révision de la carte communale
de la commune de **FOUSSIGNAC**

CONCLUSION ET AVIS

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté de monsieur le président de la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac.

Les réunions préalables, la publicité et la documentation présentée, ont permis une information locale et une appréciation accessible de l'objet et de la portée du projet.

L'ensemble de la population a été mis en mesure de s'exprimer, d'apporter ou de rechercher des précisions ou des renseignements.

Le commissaire enquêteur atteste de la réalité de la publicité de l'enquête. Les affiches réglementaires sont apposées sur les panneaux d'affichage extérieurs du siège de Grand Cognac et sur quatre lieux d'affichage habituels de Foussignac dont la Mairie. L'avis d'enquête a été publié par voie de presse locale conformément aux délais légaux.

Le projet présenté s'appuie sur la législation en vigueur (Code de l'urbanisme) concernant l'évolution d'une carte communale. Après avis de la Mission régionale d'autorité environnementale statuant sur la demande d'examen du dossier au cas par cas au titre du code de l'environnement, il n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Il est compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs actuellement approuvés. Il intègre les différentes composantes nécessaires à sa cohérence et à son exploitation. Le dossier est complet et conforme à la réglementation.

Il identifie clairement les volontés de la municipalité d'assurer des possibilités d'accueil de nouveaux résidents tout en confirmant une politique de préservation des espaces naturels.

Il fait le choix de stopper l'urbanisation opportuniste en extension et confirme la lutte contre le mitage des terrains agricoles en renforçant les enveloppes bâties du centre bourg et des villages importants (zonage « U »). Il s'inscrit dans le cadre de la loi du 22 août 2021 qui vise à diminuer de moitié l'artificialisation des sols dans les dix ans et à préserver totalement les espaces agricoles et naturels à l'horizon 2050.

Le recensement des espaces libres, en dents creuses et en terrains situés à l'intérieur du tissu urbain, offre des possibilités de construction à usage d'habitation suffisantes pour absorber les prévisions démographiques.

La carte communale tend à satisfaire la production de 4 logements par an pour la décennie à venir en adéquation avec le Scot et les objectifs du PLUI de Grand Cognac en cours d'instruction. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation retenues sont de 3,9 hectares uniquement dans le bourg dont 2,2 ha en extension urbaine soit 60% de moins que la consommation réalisée par la précédente carte communale qui était de 5,6 ha. Les espaces

liés aux exploitations agricoles et viticoles du bourg et des villages sont préservés et classés en zone « N ».

Le projet est en cohérence avec les prescriptions légales sur la gestion des espaces urbains et naturels.

La carte communale tend à pérenniser et à développer les activités économiques vecteurs dynamiques de la commune notamment en matière d'emploi.

Soucieux des enjeux économiques et sociaux, le projet protège l'activité viticole, omniprésente, en évitant l'enclavement et en favorisant leur développement.

Il offre des possibilités d'extension des secteurs réservés aux activités industrielles et artisanales avec le maintien et l'agrandissement du zonage particulier (Ua).

Ainsi, le projet ouvre 4 hectares en potentiel d'extension pour deux sites industriels spécialisés dans la production du cognac dont la société Courvoisier et la société Tiffon.

Ces terrains ont vocation à recevoir de nouveaux chais pour le vieillissement du cognac. Les conjonctures économiques de la filière permettent d'envisager des perspectives favorables avec de nouvelles possibilités de planter et d'augmenter les volumes.

La SA Tiffon qui dispose déjà de locaux de stockage à Foussignac doit déménager à court terme ses établissements de Jarnac et Barbezieux pour des raisons sécuritaires liées au règlement des installations classées protection environnement en zone urbaine. Elle projette de déplacer ses stockages à Foussignac au lieu-dit les petites Brunetières. La carte communale favorise ce transfert en mobilisant 1,6 ha d'espace constructible à vocation économique pour quatre chais sur le site même des Petites Brunetières.

De même, à court et moyen termes la SAS Courvoisier voit son potentiel commercial augmenter et souhaite construire trois chais sur un terrain d'une surface de 2,4 ha jouxtant l'entreprise.

La carte communale est moins vertueuse dans la préservation des espaces naturels en zone Ua qu'en zone constructible U. Elle fait le choix de favoriser l'expansion maîtrisée de ses zones économiques en conservant le bénéfice d'entreprises viables, prospères et pourvoyeuses d'emploi local direct et indirect.

En finalité, la nouvelle carte communale se veut cohérente avec les besoins de la commune en matière de gestion de son territoire, de sa population et de son patrimoine pour les dix prochaines années. Le principe de non-artificialisation des sols est pris en compte. Il est effectif en matière de logement et rationnel dans le domaine économique.

La municipalité conforte l'attractivité de la commune en favorisant les activités économiques et agricoles génératrices d'emploi. Elle offre un potentiel constructible suffisant pour l'accueil de population et maintient son niveau de services.

Le projet n'a pas d'incidence notable sur l'environnement. Les espaces naturels même en l'absence de milieux remarquables sur la commune sont préservés. Les intentions d'extension des entreprises ont pris en compte l'environnement et les contraintes liées aux servitudes.

Par ailleurs, l'agrandissement du site Courvoisier vers le sud dans l'emprise routière de la RN141 nécessite une demande de dérogation au titre de l'article L111-9 du code de l'urbanisme. La Loi permet aux détenteurs de carte communale de déroger aux règles d'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, voies express et déviations classées à grande circulation. La demande doit justifier de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages.

La demande accompagne le dossier de révision de la carte communale de Foussignac (Pièce n°1-2 du dossier d'enquête). Le territoire communal est traversé au sud par la RN141 et ses aménagements au droit de l'entreprise Courvoisier. Cette route est classée à grande circulation.

Le site industriel empiète actuellement sur l'emprise de la RN141 au niveau du bâtiment magasin et du chais 136. Construit antérieurement à la Loi Barnier il n'est pas concerné par le recul de 100m.

Le projet d'extension en prévision au sud du magasin, actuellement cultivée en vigne, nécessite de porter le recul d'inconstructibilité à 50m de l'axe routier et l'emprise du site à 55m au niveau du magasin actuel et à 30m au sud du terrain.

Le dossier présenté aborde tous les éléments utiles à l'insertion du projet dans l'environnement. Les enjeux relatifs à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ainsi que ceux relatifs à la sécurité et aux nuisances sont clairement décrits. Les nouveaux bâtiments et les annexes s'intégreront par leur dimensionnement dans le site industriel particulièrement prégnant dans le paysage et ne modifiera pas les perceptions visuelles. La frange végétale de la RN141 sera complétée d'une haie bocagère en écran visuel.

La gestion des risques est liée à la réglementation des ICPE dont relève la société Courvoisier. Les nouvelles installations devront se conformer à cette réglementation en matière de sécurité et de nuisances.

Le commissaire enquêteur déplore l'absence de participation à l'enquête publique pour la révision de la carte communale de Foussignac qui apparaît plus restrictive en matière d'urbanisation notamment dans les villages. Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors des cinq permanences ni consulter les dossiers mis à disposition. Aucune contribution n'a été enregistrée sur les registres d'enquête.

En conséquence des différentes considérations ci-dessus, des avis formulés par les personnes publiques associées et les services de l'Etat, aucune proposition, aucune contestation n'ayant été recueillies, le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de la carte communale de FOUSSIGNAC ainsi qu'à la demande de dérogation au titre de l'article L111-9 du code de l'urbanisme.

A AUNAC SUR CHARENTE, le 21 octobre 2022

Jean-Pierre CHAGNON



ENQUETE PUBLIQUE

sur la révision de la carte communale

de la commune de **FOUSSIGNAC**

☒ RAPPORT D'ENQUETE et ANNEXE

☒ CONCLUSIONS ET AVIS

☒ PIECES JOINTES

Jean-Pierre CHAGNON
Commissaire-Enquêteur
15B rue de la Charente
16 460 AUNAC SUR CHARENTE

RAPPORT D'ENQUETE

PREAMBULE

La commune de FOUSSIGNAC dispose d'une carte communale approuvée le 3 mai 2007. Ce document d'urbanisme n'est plus adapté aux besoins actuels et futurs de la municipalité pour assurer la gestion de son territoire et il a rempli globalement ses objectifs dans l'utilisation des espaces.

La municipalité souhaite revisiter le zonage de sa carte communale et redéfinir un parti d'aménagement nouveau pour prendre en compte l'évolution de la législation en matière de consommation des surfaces, l'évolution démographique, les demandes d'habitat et les besoins structurels des entreprises viticoles.

Le principe étant de poursuivre l'engagement contre l'étalement urbain et la régression des terres agricoles et naturelles, d'assurer une gestion mesurée des espaces et des ressources, de protéger le patrimoine naturel et historique du territoire et de conforter le tissu économique.

Le projet entraîne une modification de l'économie générale du document actuel. La commune a donc décidé d'engager le 28 janvier 2021 une procédure de révision de sa carte communale. Cette opération est prescrite par délibération du conseil communautaire le 15 avril 2021 dans le cadre de ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme de son territoire.

Après les phases d'étude du projet, les avis et consultations de l'ensemble des personnes concernées et des services de l'Etat, le dossier finalisé est soumis à l'enquête publique. Il comporte un volet révision d'une carte communale avec ses annexes et un dossier de dérogation au titre de l'article L111-9 du code de l'urbanisme relative au principe de non-constructibilité dans l'emprise d'une voie routière classée à grande circulation (RN141).

LA PROCEDURE D'ENQUETE

Par arrêté n°2022-177 en date du 17 août 2022, monsieur le Président de la communauté urbaine de Grand-Cognac prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 9 septembre 2022 au 10 octobre 2022 pour une durée de 32 jours **(Pièce jointe 1)**.

Par décision n°E22000079/86 en date du 19 juillet 2022, madame la Présidente du Tribunal administratif de POITIERS désigne le commissaire enquêteur **(Pièce jointe 2)**.

Les **formalités de publicité** se sont traduites par un avis :

Affiché dès le 24 août 2022 et durant toute la consultation, sur les panneaux officiels de la mairie de FOUSSIGNAC et au siège de Grand Cognac.

Cette opération est constatée par le commissaire-enquêteur le même jour et au cours de ses permanences.

Les certificats d'affichage sont joints au présent rapport (**Pièce jointe 3**).

Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux agréés :

- le mercredi 24 août 2022, dans les quotidiens **Charente libre** et **Sud-ouest** rubrique « annonces administratives et judiciaires » (**Pièce jointe 4**).

Rappelé le mercredi 14 septembre 2022 dans les mêmes journaux, soit 5 jours après l'ouverture de l'enquête (**Pièce jointe 5**).

L'avis affiché, publié ou diffusé indique l'objet, les dates et siège de l'enquête publique. Il précise les jours, heures et lieux de réception du public par le commissaire enquêteur. Il précise également les possibilités de consultation du dossier et indique les modalités en vue de consigner les observations ou d'éventuelles propositions :

- registres d'enquête papier au siège de Grand-Cognac et en mairie de FOUSSIGNAC ;
- courrier adressé au siège de Grand Cognac à l'intention du commissaire enquêteur, 6 rue de Valdepenas CS10216 - 16111 COGNAC ;
- courriel à l'adresse informatique « *cc-foussignac@grand-cognac.fr* ».

Le **dossier** d'enquête est tenu à la disposition de la population version papier au siège de Grand-Cognac et en mairie de Foussignac ainsi qu'en version dématérialisée sur le site de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (rubrique « vivre et participer » /urbanisme/enquêtes publiques).

Il regroupe les pièces suivantes :

- Sous-dossier - avis et documents divers ;
- 1-1 Rapport de présentation ;
- 1-2 Demande de dérogation au titre de l'article L111-9 du code de l'urbanisme ;
- 2 Plan des secteurs ;
- 3 Annexes et servitudes d'utilité publique ;
- 4-1 Dossier protection du patrimoine ;
- 4-2 Plan protection du patrimoine ;
- Pièces complémentaires (avis PPA).

Les études et plans présentés mentionnent l'auteur des travaux :

- **URBAN HYMNS** 6 rue du marché 17610 SAINT-SAUVANT ;
- Grand Cognac Communauté d'agglomération 6 rue de Valdepenas 16 100 COGNAC ;
- Mairie de FOUSSIGNAC 1 place Jean Michaud 16200.

Ces documents ainsi que les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête le 24 août 2022.

LES LIEUX – PRINCIPE D'AMENAGEMENT

Les lieux :

FOUSSIGNAC est une commune rurale située à l'ouest du département de la Charente rattachée à la communauté d'agglomération de Grand Cognac dont le siège se situe à Cognac, à environ 20 kilomètres. Elle dépend du canton de Jarnac, pôle urbain le plus proche situé à 7 kilomètres. Le chef lieu de département, Angoulême, est distant de 30 kilomètres environ.

Le territoire communal s'étend sur 1515 hectares. Il est parcouru dans sa partie sud par la RN 141 axe principal à grande circulation qui traverse le département d'est en ouest. Le réseau routier départemental traverse le bourg de Foussignac qui forme un point central pour desservir les communes limitrophes (RD55, RD90, RD66). Un maillage dense de voies secondaires relativement étroites permet d'accéder aux villages et aux exploitations viticoles. L'habitat est très dispersé vers le nord, centré autour du bourg, des Brunetières à l'ouest et près des zones d'activité au sud.

Les communes de Sigogne, Vaux-Rouillac, Fleurac bordent la partie nord de la commune. Mérignac, Triac-Lautrait et Jarnac occupent la partie sud.

La topographie est relativement douce, légèrement ondulée en légère pente vers le sud et la vallée de la Charente. L'altitude varie de 114 à 24 mètres. Le vignoble occupe la majeure partie de la surface non urbanisée soit 90 % du territoire agricole.

Le bourg de Foussignac est implanté au centre du territoire autour de l'église et du centre ancien. Il s'est développé en extension le long des voies de communication passant d'une urbanisation dense et continue à un tissu plus lâche et espacé laissant des « dents creuses ». Plus récemment, sous la forme d'opérations groupées, les formes urbaines plus homogènes ont colonisé les périphéries de l'enveloppe urbaine.

La commune compte 318 logements (Insee 2018) dont 87,3% de résidences principales, en majorité occupées par leurs propriétaires, et 5,2% de résidences secondaires. Le taux de vacance est de 7,5% sensiblement dans la moyenne départementale.

Le parc de logements est composé à 99,3% de maisons individuelles en majorité de grande taille (5,1 pièces en moyenne). Il s'est fortement rajeuni en constructions neuves les dix dernières années. Le parc locatif est de 9,4% en 2018.

La commune ne possède aucun site ni monument inscrit ou classé. Elle bénéficie cependant d'un patrimoine ancien composé d'ensemble bâtis, d'éléments architecturaux et de vestiges témoins du passé. Ainsi, 25 éléments de ce patrimoine sont recensés au titre de l'article L111-22 du code de l'urbanisme et justifient d'une protection particulière. Le sous dossier 4 (4-1 et 4-2) est annexé à la présente carte communale.

Au recensement de 2019, Foussignac comptait **639** habitants, en constante augmentation depuis 1968 (source INSEE). La croissance démographique est due à une certaine vitalité de la commune et à un solde migratoire positif. Toutefois à l'instar de la population de Grand Cognac, il est constaté un vieillissement de la population avec un taux de 22% d'individus âgés de plus de 65 ans.

Parmi les individus actifs 72% des 15-64 ans ont un emploi. Le taux de chômage est modéré de l'ordre de 8,3% (10,1% sur le département). Les pôles d'emploi sont plutôt concentrés sur la production viticole et en particulier du cognac dont la filière dispose d'une bonne dynamique de développement.

La commune accueille d'importantes structures industrielles de production du cognac qui lui confère une certaine autonomie en matière d'emploi. La SAS Courvoisier est le vecteur local principal.

Par ailleurs, elle dispose d'un commerce « multiple rural » d'un salon de coiffure et une brasserie. L'ensemble de l'économie locale est liée à la production viticole et à l'activité industrielle de spiritueux.

La Mairie, un tissu associatif, des équipements, des services publics et collectifs participent à l'animation quotidienne du territoire.

Quinze exploitations agricoles et 2 sociétés industrielles sont implantées sur la commune (Recensement agricole 2021). Le relevé des occupations agricoles montrent quelques ilots en exploitation céréalière, la viticulture restant l'activité majeure.

Les deux sociétés industrielles portent des projets d'extension de leurs activités de vieillissement d'alcool.

La SAS Courvoisier implantée sur le site de La Belloire au sud de Foussignac sur une surface de 15 hectares envisage la construction de 3 nouveaux chais sur un terrain riverain de 2,38 hectares. Chaque unité occupera environ 2000 m² pour une capacité de 29400 hectolitres. L'empiètement du projet dans la zone de sécurité de la RN141, voie à grande circulation, nécessite une demande de dérogation au titre de l'article L111-9 du Code de l'urbanisme.

La SA TIFFON installée à la petite Brunetière à l'ouest de Foussignac doit, à court terme, fermer ses installations de stockage situées à Jarnac et à Barbezieux-St Hilaire dans le cadre de la gestion du risque industriel. Elle projette de construire à Foussignac 4 chais sur un terrain limitrophe de 1,6 ha. Chaque bâtiment destiné au vieillissement d'alcool occupera une surface de 726 m².

La commune est faiblement exposée aux risques naturels (remontée de nappe, retrait gonflement des argiles et sismicité). Elle est plus sensible aux risques technologiques avec un enjeu de territoire modéré pour les risques industriels et les transports de marchandises dangereuses.

Le territoire communal comporte plusieurs servitudes d'utilité publique pouvant impacter l'urbanisation future dont une canalisation de gaz au sud traversant le site Courvoisier (site seveso seuil bas) et un raccordement à l'ouest en direction du nord.

Elle n'est pas concernée par les outils de connaissance et de protection de l'environnement (Natura 2000-ZICO-ZPS-ZNIEFF-réserve naturelle). Le nord de la commune présente quelques espaces boisés constituant avec le ruisseau de la Belloire au sud quelques éléments à préserver qui s'inscrivent comme composantes de la trame verte et bleue.

Principe d'aménagement :

Les objectifs nationaux, l'article L101-2 du code de l'urbanisme consolidé par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, préconise un objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 via une division par deux de la consommation d'espace à un rythme décennal pour les documents d'urbanisme en révision.

Ces documents devront favoriser la densification, la rénovation et le recyclage urbain.

Le SCOT de la région de Cognac préconise également la densification urbaine et retient trois enveloppes urbaines éligibles sur Foussignac (le bourg, Les Brunetières et le Treuil) en potentiel de densification.

Le projet communal s'articule autour de deux grands principes et un objectif de développement économique.

➤ **Préserver l'environnement communal** en favorisant un développement cohérent et équilibré du territoire : préservation des espaces naturels et agricoles, grands paysages et éléments architecturaux et en réalisant des opérations de densification et de réinvestissement urbain centrées dans les enveloppes urbaines.

➤ **Assurer un développement urbain équilibré et maîtrisé** en réévaluant son potentiel constructible qui divisera par deux les surfaces consommées antérieurement : 7,2 ha entre 2012 et 2021 et 47 constructions nouvelles dont 5,2 ha d'espaces agricoles et naturels en dehors de l'enveloppe urbaine. Les capacités constructibles sont évaluées à 3,9 ha, dont 1,7 ha intégré à l'enveloppe urbaine du bourg, 1,6 ha en reliquat d'autorisations de construire valides non réalisées et 0,6 ha en extension de parties urbanisées du bourg. Le nouveau document d'urbanisme n'engendre pas de nouveaux besoins en réseaux.

➤ **Développement économique** en permettant à la filière Cognac d'augmenter ses capacités de stockage et de vieillissement des eaux de vie dans la perspective d'une progression économique forte prévisible à court et moyen termes. (Croissance annuelle moyenne de +3,8% à l'horizon 2036). La carte communale mobilise un espace constructible de 4 ha pour les deux sites concernés, la SAS Courvoisier (2,4 ha) et la SA Tiffon (1,6 ha).

Il définit un zonage applicable sur l'ensemble de la commune (Cf : plan de secteurs – pièce N°2) :

Zone « U » - secteurs où les constructions sont autorisées.

Zone « Ua » - secteurs réservés à l'implantation d'activités dont celles incompatibles avec le voisinage de zones habitées.

Zone « N » secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception de :

- l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ; à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ; à la mise en valeur des ressources naturelles ; au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

La carte communale fait le choix de définir cinq zones urbanisées classées en secteur « U » pour un total de 45,8 ha dont 3,9 ha en potentiel de densification et d'extension uniquement dans le bourg soit une prévision de 4 logements/an dans les 10 ans.

Les secteurs retenus sont situés :

- au nord aux lieux-dits la Pointe et les Ouches, 0,8 ha ;
- au sud aux lieux-dits la Beausse et le Renclos, 3,1 ha.

Elle définit également quatre secteurs constructibles à vocation économique classés « Ua » pour une superficie totale de 19,9 ha dont 4 ha en extension correspondant à quatre sites industriels du territoire non compatibles avec des zones d'habitat. Les potentiels en extensions retenues sont localisés :

- au sud au lieu-dit la Belloire (site Courvoisier), 2,4 ha à moyen terme ;
- à l'ouest au lieu-dit Les petites Brunetières (site Tiffon), 1,6 ha à court terme.

Les deux autres sites classés en zone « Ua » sont localisés :

- au sud pour la SAS Mangeard au lieu-dit Richemon (fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs), superficie de 2 ha ;
- à l'ouest du bourg pour la SARL Pinard (commerce de boissons en gros et brasserie et exploitation viticole) superficie de 0,9 ha.

En adéquation avec le Scot et les orientations du futur PLUI de Grand Cognac en cours d'élaboration, la carte communale de Foussignac se veut plus restrictive en matière de consommation d'espace en économisant 13,8 hectares d'espaces auparavant constructibles. Elle assure toutefois des possibilités d'accession à la construction dans l'enveloppe urbaine du bourg. Elle permet aux principaux villages d'évoluer sans consommation d'espaces naturels. Elle conforte le tissu économique en offrant des possibilités d'expansion notamment des sites Courvoisier et Tiffon.

La SA Courvoisier installée en bordure de la RN141 au sud du territoire envisage à moyen terme un agrandissement de ses structures de vieillissement d'eau de vie dans la perspective de croissance de la filière Cognac. La construction de trois nouveaux chais est envisagée sur un terrain situé à la bordure sud du site de la Belloire d'une superficie de 2,4 hectares. Cette parcelle est située dans l'emprise non constructible de 100 mètres à partir de l'axe de la RN141. Cette voie est classée route à grande circulation. Une demande de dérogation s'avère nécessaire pour mener le projet à terme.

Le site Courvoisier occupe une parcelle de 15 ha dont 3,4 ha de surface bâtie. Il comprend des activités d'élaboration de vieillissement de conditionnement de stockage et d'expédition de cognac et autres spiritueux. La société détient une autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées protection de l'environnement avec un classement seveso seuil bas pour le stockage d'alcool de bouche entre 5000 et 50 000 tonnes. Une bretelle d'accès à partir de la RN141 mène à deux giratoires et à l'entrée de l'établissement. L'ensemble est entièrement clôturé.

Le terrain pressenti de 2,4 ha est actuellement cultivé en vigne. Il jouxte l'enceinte de l'usine au sud et à l'ouest. Il longe l'emprise de la RN141 côté sud-est et borde la voie de retournement poids lourds qui passe devant l'entrée du site au sud-ouest.

Un recul d'inconstructibilité de 50 mètres par rapport à l'axe de la RN141 est projeté assorti d'une insertion environnementale, architecturale et paysagère. L'aspect visuel sera minimisé par rapport à la perception imposante du magasin situé au centre du site actuel. Le projet n'amène aucune nuisance supplémentaire.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de trente-deux jours consécutifs du **vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 à 17H00.**

Après avoir vérifié, coté et paraphé les documents d'information du public, puis ouvert et coté les registres d'enquête, le commissaire-enquêteur a tenu cinq permanences, deux au siège de Grand Cognac et trois en mairie de Foussignac :

- Vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 Grand-Cognac ;
- Mardi 20 septembre 2022 de 14H00 à 17H00 mairie de Foussignac ;
- Jeudi 29 septembre 2022 de 14H00 à 17H00 mairie de Foussignac ;
- Mardi 4 octobre 2022 de 14H00 à 17H00 mairie de Foussignac ;
- Lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00 Grand-Cognac.

A l'expiration du délai fixé, les registres et les dossiers, documents jusque-là tenus à la disposition du public, sont pris en charge et clos par le commissaire enquêteur.

Aucune substitution ou modification de pièce n'a été constatée et aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête. Aucune consultation du dossier n'a été signalée au commissaire enquêteur et aucune contribution n'a été déposée sur les registres papier et sur la boîte mail dédiée.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite au cours de ses permanences et déplore le manque d'intérêt de la population pour un projet qui s'avérait pourtant plus restrictif en matière d'urbanisation.

Le procès-verbal de notification des observations a été remis directement au pétitionnaire le 10 octobre 2022 après la clôture de l'enquête (**Annexe n°1**).

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Consultation et avis des personnes publiques associées :

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Le projet de révision de la carte communale de FOUSSIGNAC entre dans le cadre d'un examen au cas par cas sur l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale. Ce projet **n'est pas soumis à une évaluation environnementale.**

RTE (transport de gaz haute pression) : prise en compte du projet et demande de consultation pour les ouvrages à venir.

DDT 16 : observation en matière de voirie

Avis Favorables :

Chambre agriculture - Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. (CDPNAF) – Centre régional de la propriété forestière (CRPF) – Chambre commerce et Industrie (CCI) – INOQ – Commune Les Métairies – Direction départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) – Préfecture 16 Service eau environnement risques (SEER).

L'Avis est favorable en examen conjoint du 5 juillet 2022.

A AUNAC SUR CHARENTE, le 21 octobre 2022

Jean-Pierre CHAGNON



ENQUETE PUBLIQUE

sur la révision de la carte communale
de la commune de **FOUSSIGNAC**

CONCLUSION ET AVIS

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté de monsieur le président de la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac.

Les réunions préalables, la publicité et la documentation présentée, ont permis une information locale et une appréciation accessible de l'objet et de la portée du projet.

L'ensemble de la population a été mis en mesure de s'exprimer, d'apporter ou de rechercher des précisions ou des renseignements.

Le commissaire enquêteur atteste de la réalité de la publicité de l'enquête. Les affiches réglementaires sont apposées sur les panneaux d'affichage extérieurs du siège de Grand Cognac et sur quatre lieux d'affichage habituels de Foussignac dont la Mairie. L'avis d'enquête a été publié par voie de presse locale conformément aux délais légaux.

Le projet présenté s'appuie sur la législation en vigueur (Code de l'urbanisme) concernant l'évolution d'une carte communale. Après avis de la Mission régionale d'autorité environnementale statuant sur la demande d'examen du dossier au cas par cas au titre du code de l'environnement, il n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

Il est compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs actuellement approuvés. Il intègre les différentes composantes nécessaires à sa cohérence et à son exploitation. Le dossier est complet et conforme à la réglementation.

Il identifie clairement les volontés de la municipalité d'assurer des possibilités d'accueil de nouveaux résidents tout en confirmant une politique de préservation des espaces naturels.

Il fait le choix de stopper l'urbanisation opportuniste en extension et confirme la lutte contre le mitage des terrains agricoles en renforçant les enveloppes bâties du centre bourg et des villages importants (zonage « U »). Il s'inscrit dans le cadre de la loi du 22 août 2021 qui vise à diminuer de moitié l'artificialisation des sols dans les dix ans et à préserver totalement les espaces agricoles et naturels à l'horizon 2050.

Le recensement des espaces libres, en dents creuses et en terrains situés à l'intérieur du tissu urbain, offre des possibilités de construction à usage d'habitation suffisantes pour absorber les prévisions démographiques.

La carte communale tend à satisfaire la production de 4 logements par an pour la décennie à venir en adéquation avec le Scot et les objectifs du PLUI de Grand Cognac en cours d'instruction. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation retenues sont de 3,9 hectares uniquement dans le bourg dont 2,2 ha en extension urbaine soit 60% de moins que la consommation réalisée par la précédente carte communale qui était de 5,6 ha. Les espaces

liés aux exploitations agricoles et viticoles du bourg et des villages sont préservés et classés en zone « N ».

Le projet est en cohérence avec les prescriptions légales sur la gestion des espaces urbains et naturels.

La carte communale tend à pérenniser et à développer les activités économiques vecteurs dynamiques de la commune notamment en matière d'emploi.

Soucieux des enjeux économiques et sociaux, le projet protège l'activité viticole, omniprésente, en évitant l'enclavement et en favorisant leur développement.

Il offre des possibilités d'extension des secteurs réservés aux activités industrielles et artisanales avec le maintien et l'agrandissement du zonage particulier (Ua).

Ainsi, le projet ouvre 4 hectares en potentiel d'extension pour deux sites industriels spécialisés dans la production du cognac dont la société Courvoisier et la société Tiffon.

Ces terrains ont vocation à recevoir de nouveaux chais pour le vieillissement du cognac. Les conjonctures économiques de la filière permettent d'envisager des perspectives favorables avec de nouvelles possibilités de planter et d'augmenter les volumes.

La SA Tiffon qui dispose déjà de locaux de stockage à Foussignac doit déménager à court terme ses établissements de Jarnac et Barbezieux pour des raisons sécuritaires liées au règlement des installations classées protection environnement en zone urbaine. Elle projette de déplacer ses stockages à Foussignac au lieu-dit les petites Brunetières. La carte communale favorise ce transfert en mobilisant 1,6 ha d'espace constructible à vocation économique pour quatre chais sur le site même des Petites Brunetières.

De même, à court et moyen termes la SAS Courvoisier voit son potentiel commercial augmenter et souhaite construire trois chais sur un terrain d'une surface de 2,4 ha jouxtant l'entreprise.

La carte communale est moins vertueuse dans la préservation des espaces naturels en zone Ua qu'en zone constructible U. Elle fait le choix de favoriser l'expansion maîtrisée de ses zones économiques en conservant le bénéfice d'entreprises viables, prospères et pourvoyeuses d'emploi local direct et indirect.

En finalité, la nouvelle carte communale se veut cohérente avec les besoins de la commune en matière de gestion de son territoire, de sa population et de son patrimoine pour les dix prochaines années. Le principe de non-artificialisation des sols est pris en compte. Il est effectif en matière de logement et rationnel dans le domaine économique.

La municipalité conforte l'attractivité de la commune en favorisant les activités économiques et agricoles génératrices d'emploi. Elle offre un potentiel constructible suffisant pour l'accueil de population et maintient son niveau de services.

Le projet n'a pas d'incidence notable sur l'environnement. Les espaces naturels même en l'absence de milieux remarquables sur la commune sont préservés. Les intentions d'extension des entreprises ont pris en compte l'environnement et les contraintes liées aux servitudes.

Par ailleurs, l'agrandissement du site Courvoisier vers le sud dans l'emprise routière de la RN141 nécessite une demande de dérogation au titre de l'article L111-9 du code de l'urbanisme. La Loi permet aux détenteurs de carte communale de déroger aux règles d'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, voies express et déviations classées à grande circulation. La demande doit justifier de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages.

La demande accompagne le dossier de révision de la carte communale de Foussignac (Pièce n°1-2 du dossier d'enquête). Le territoire communal est traversé au sud par la RN141 et ses aménagements au droit de l'entreprise Courvoisier. Cette route est classée à grande circulation.

Le site industriel empiète actuellement sur l'emprise de la RN141 au niveau du bâtiment magasin et du chais 136. Construit antérieurement à la Loi Barnier il n'est pas concerné par le recul de 100m.

Le projet d'extension en prévision au sud du magasin, actuellement cultivée en vigne, nécessite de porter le recul d'inconstructibilité à 50m de l'axe routier et l'emprise du site à 55m au niveau du magasin actuel et à 30m au sud du terrain.

Le dossier présenté aborde tous les éléments utiles à l'insertion du projet dans l'environnement. Les enjeux relatifs à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ainsi que ceux relatifs à la sécurité et aux nuisances sont clairement décrits. Les nouveaux bâtiments et les annexes s'intégreront par leur dimensionnement dans le site industriel particulièrement prégnant dans le paysage et ne modifiera pas les perceptions visuelles. La frange végétale de la RN141 sera complétée d'une haie bocagère en écran visuel.

La gestion des risques est liée à la réglementation des ICPE dont relève la société Courvoisier. Les nouvelles installations devront se conformer à cette réglementation en matière de sécurité et de nuisances.

Le commissaire enquêteur déplore l'absence de participation à l'enquête publique pour la révision de la carte communale de Foussignac qui apparaît plus restrictive en matière d'urbanisation notamment dans les villages. Aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors des cinq permanences ni consulter les dossiers mis à disposition. Aucune contribution n'a été enregistrée sur les registres d'enquête.

En conséquence des différentes considérations ci-dessus, des avis formulés par les personnes publiques associées et les services de l'Etat, aucune proposition, aucune contestation n'ayant été recueillies, le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision de la carte communale de FOUSSIGNAC ainsi qu'à la demande de dérogation au titre de l'article L111-9 du code de l'urbanisme.

A AUNAC SUR CHARENTE, le 21 octobre 2022

Jean-Pierre CHAGNON



Jean-Pierre **CHAGNON**
Commissaire – Enquêteur
15B rue de la Charente
16460 AUNAC SUR CHARENTE

ENQUETE PUBLIQUE

sur la révision de la carte communale
de la commune de **FOUSSIGNAC**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Des observations recueillies au cours de l'enquête publique

L'arrêté n°2022-177 de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac en date du 17 août 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision de la carte communale de la commune de FOUSSIGNAC(16200).

L'enquête s'est déroulée pendant trente-deux jours consécutifs, du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022. Les dossiers et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public au siège de Grand Cognac et à la Mairie de FOUSSIGNAC.

Durant cette période, le commissaire-enquêteur, désigné par la décision N°E22000079/86 en date du 19 juillet 2022 de madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, a tenu cinq permanences :

- Le vendredi 9 septembre 2022 de 14H00 à 17H00 siège de Grand-Cognac;
- Le mardi 20 septembre 2022 de 14H00 à 17H00 mairie de FOUSSIGNAC;
- Le jeudi 29 septembre 2022 de 14H00 à 17H00 mairie de FOUSSIGNAC ;
- Le mardi 4 octobre 2022 de 14H00 à 17H00 mairie de FOUSSIGNAC ;
- Le lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00 siège de Grand-Cognac.

La consultation publique a amené les résultats suivants :

- **Aucune** personne n'est venue soit consulter les dossiers mis à disposition, soit rencontrer le commissaire-enquêteur lors de ses permanences.
- **Observations** inscrites au registre d'enquête : **néant**
- **Observations** par courriel : **néant**
- **Courriers** remis ou reçus : **néant**

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le présent procès-verbal est transmis au pétitionnaire dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête. Compte tenu de l'absence de contribution, ce document est remis directement au représentant de monsieur le Président de la communauté urbaine de Grand-Cognac dès la fin de l'enquête publique soit le 10 octobre 2022.

Celui-ci dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

M. le Président de la communauté urbaine
de Grand-Cognac



Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the commissaire enquêteur.

**GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

**Révision de la carte communale
de la commune de Foussignac**

**Mémoire en réponse aux remarques et observations
formulées lors de l'enquête publique et aux avis
émis par les personnes publiques associées lors de
l'enquête publique de Foussignac**

13 octobre 2022

Introduction

Sur demande de la commune de Foussignac, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision de la carte communale par délibération n°2021/150 en date du 15 avril 2021.

La révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan complet de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les sept dernières années en termes de démographie et d'habitat ;
- La définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux (SCoT, SRADDET), et plus particulièrement du PLU intercommunal de Grand-Cognac en cours d'élaboration ;
- La prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises agricoles et industrielles, et plus particulièrement les activités viticoles présentes sur le territoire, pour permettre l'évolution de leurs structures.
- La prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir sur les 10 prochaines années.

Bilan de l'enquête publique

Concernant l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, remis en main propre par Monsieur le commissaire-enquêteur le 10 octobre 2022, ne comprend aucun commentaire.

Remarques, demandes et observations émises par le public lors de l'enquête publique

Aucune remarque, demande ou observation n'a été émise par le public lors de l'enquête publique, que ce soit :

- Sur les registres
- Par courrier
- Par email, sur l'adresse dédiée (cc-foussignac@grand-cognac.fr).

Remarques du commissaire enquêteur

Aucune remarque, demande ou observation n'a été émise par le commissaire enquêteur

Remarques et observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) préalablement à l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de révision de la carte communale de la commune de Foussignac a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées par le code de l'urbanisme.

Au regard de certains des avis écrits, le dossier de révision nécessitera d'être corrigé et complété sur plusieurs points comme indiqué dans le document appelé « synthèse des avis ».



Un tableau résumant les modifications apportées sera joint au dossier approbation de révision de la Carte Communale de Foussignac.

Fait à Cognac, le 13 octobre 2022,

Le Président
Jérôme SOURISSEAU



**ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE FOUSSIGNAC**

LE PRÉSIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral de co-approbation de la carte communale de Foussignac, en date du 29 juin 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Foussignac, en date du 3 mai 2007, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif de Poitiers, en date du 19 juillet 2022, désignant Monsieur Jean-Pierre CHAGNON en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Foussignac **du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

La révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan complet de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les sept dernières années en termes de démographie et d'habitat ;
- La définition d'un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supracommunaux (SCoT, SRADDET), et plus particulièrement du PLU intercommunal de Grand-Cognac en cours d'élaboration ;
- La prise en compte et l'anticipation des besoins des entreprises agricoles et industrielles, et plus particulièrement les activités viticoles présentes sur le territoire, pour permettre l'évolution de leurs structures.
- La prise en compte des nouveaux besoins, attentes et demandes des habitants actuels et à venir sur les 10 prochaines années ;

Cette évolution s'accompagne d'une demande de dérogation aux dispositions introduites par la loi Barnier et son Amendement Dupont aux abords de la RN141, pour permettre l'extension du site de production de la société Courvoisier.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre CHAGNON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, dans une décision en date du 19 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique :
 - o Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac,
 - o A la mairie de Foussignac, 1 Place Jean Michaud 16200 Foussignac
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Foussignac.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques ».

ARTICLE 4 : Recueil des observations

Les observations ou propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur les registres mentionnés à l'article 3 et mis à disposition du public à la mairie de Foussignac et au siège de Grand-Cognac,
- soit par courrier électronique envoyé à « cc-foussignac@grand-cognac.fr »,
- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :

M. le Commissaire Enquêteur
Enquête publique de la carte communale de Foussignac
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

Ces observations seront reçues uniquement durant la période définie à l'article 1, soit du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 inclus.

Toutes les contributions écrites du public remises au commissaire enquêteur lors des permanences ou adressées par voie postale seront disponibles au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique. Les observations adressées par courriel seront consultables sur le site internet www.grand-cognac.fr, rubrique « Vivre et participer » / « Urbanisme » / « Enquêtes publiques ».

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Foussignac dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- **Vendredi 9 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de Grand Cognac**
- **Mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Foussignac**
- **Jeudi 29 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Foussignac**
- **Mardi 4 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Foussignac**
- **Lundi 10 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 au siège de Grand Cognac**

ARTICLE 6 : Mesures de publicité et contact

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de Grand Cognac, sur le territoire de la commune de Foussignac et de manière électronique, sur le site internet de Grand Cognac.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05.17.22.82.59).

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Dès sa réception et durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de Grand-Cognac, ainsi qu'à la mairie de Foussignac. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 8 : Suites données à l'enquête publique

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale de Foussignac. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Foussignac et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 17 août 2022

Le Président




Jérôme SOURISSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 20/07/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS**

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

E22000079 / 86

Monsieur le Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE GRAND COGNAC
6 rue de Valdepenas
CS 10216
16111 COGNAC CEDEX

Dossier n° : E22000079 / 86
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : La révision de la carte communale de Foussignac.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, demeurant 15 bis rue de la Charente, AUNAC SUR CHARENTE (16460) (tel : 05-49-21-05-19 ; portable : 06-75-88-88-35) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,

Romain Cormier



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

19 juillet 2022

N° E22000079 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 11 juillet 2022, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

La révision de la carte communale de Foussignac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 163-5 et L. 163-8 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre Chagnon, demeurant 15 bis rue de la Charente à Aunac sur Charente (16460), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération de Grand Cognac et à Monsieur Jean-Pierre Chagnon.

Fait à Poitiers, le 19 juillet 2022



La présidente,

signé

Sylvie Pellissier

Près de *chez vous*



L'agenda des associations

ROULLET-ST-ESTÈPHE Vendredi 16 et samedi 17 septembre 2022 à 20 h 30 précises et dimanche 18 sept. à 14 h 20 précises

Alpha Loisirs - 1, impasse de l'Artisanat - Rouillet-Saint-Estèphe RN 10 Sortie 64 tél : 05 45 63 03 86

Organisés par Chasseuil animation cycliste

3 MEGA LOTOS Jusqu'à **8 380€** en BA sur les 3 LOTOS

Pour les formules à 20 € par personne, tout est inclus même la cagnotte, sauf le coffre.

| Vendredi jusqu'à 2 750 € en BA sur 17 parties | Samedi jusqu'à 2 970 € en BA sur 17 parties | Dimanche 2 660 € en BA sur 16 parties |
|---|--|---|
| De 250 € à 500 € en BA 1 BA 250 € - 1 BA 150 € 2 BA 100 € - 1 BA 80 € 3 BA 70 € - 6 BA 60 € 12 BA 30 € - 12 BA 20 € + Maxiquine 2 € : 100 € - 50 € - 30 € - 20 € = 200 € en BA + Bingo 3 € : 20 € - 30 € - 100 € = 150 € en BA | De 250 € à 500 € en BA 1 BA 400 € - 1 BA 200 € 3 BA 100 € - 3 BA 80 € 5 BA 70 € - 3 BA 60 € 12 BA 30 € - 12 BA 20 € + Loto croc 2 € : 150 € - 35 € 25 € = 210 € en BA + Bingo 3 € : 100 € - 30 € - 20 € = 150 € | De 250 € à 500 € en BA 1 BA 300 € - 1 BA 200 € 2 BA 100 € - 1 BA 70 € 8 BA 60 € - 11 BA 30 € - 11 BA 20 € + Loto croc 2 € : 150 € - 35 € 25 € = 210 € en BA + Bingo 3 € : 100 € - 30 € - 20 € = 150 € |

Tarifs non partageables : formules de 11 € à 20 €. Tarifs partageables : 2 € le carton - 16 € les 11 cartons.
Plaques personnelles de l'extérieur refusées.

Coffre sur les 3 lotos :
3 € le feuillet 6 grilles ou 5 € les 3 feuillets partageables

Salle des fêtes de **SOUBISE** DIMANCHE 18 SEPTEMBRE

Ouverture des portes à 13 h Début des quines à 14 h 30

SUPER LOTO Organisé par l'Association sportive et culturelle de Saint-Froult

ANIMÉ PAR VÉRO

43 QUINES dont 3 AU COCORICO UN BA DE 500 €

1 BA 100 €, 1 lave-linge, 1 balais vapeur, 1 VTT mixte, 1 visseuse dévisseuse, 1 robot multifonction, 2 caddies de supermarché garnis, 2 lots 1/4 de cochon avant, 2 lots 1/4 de cochon arrière, lot de charcuterie, lot de viande, jambons, caddies de marché garnis, lots d'apéritifs, cartons de vin*, repas d'Asie, électroménagers et de nombreux autres lots...

LOT SURPRISE - Buvette, sandwichs, pâtisserie

GRILLES COCORICO 450 € en BA
5 € LE COCORICO - 10 € LES 3

2 € LE CARTON Pendant toute la partie, un carton gratuit à droite et à gauche des gagnants

Contrôle pass vaccinal et masque obligatoire pour les déplacements dans la salle

Avec et sans réservation

06 82 91 29 87 - 09 88 18 79 14 (Heures Repas)

CHATEAUNEUF (16120)

3 Mega Lotos

Salle Festi Castel - Organisés par l'association LES DÉLICES DE CLARA

VENREDI 16 ET SAMEDI 17 SEPT. - 20 H 30 DIMANCHE 18 SEPT. - 14 H

POUR CEUX QUI VEULENT PARTIR OU REPARTIR...

1 SÉJOUR D'UNE SEMAINE pour 2 personnes en Tunisie en demi-pension

1 SÉJOUR DE 3 NUITS pour 2 personnes en demi-pension à l'hôtel à Saint-Lary

1 SÉJOUR DE 3 NUITS pour 2 personnes en demi-pension à l'hôtel à Mauriac

+ des bons d'achats + Caddie Super U + Smartphone + cartes carburant + robot pâtisseries + tablette + aspirateur + lots de viande + plateaux de fromages, etc.

TRÈS BELLE PARTIE JEU...TOP !

15 parties dont une spéciale - une surprise + 1 partie bar + 1 partie jeu + BELLE TOMBOLA

Avec un bingo (BA 30 € ; BA 60 € ; BA 120 €).
Formules perso de 12 € à 20 € - plaque personnelle acceptée.

CHAMPIERS 14h30 DIM. 18 SEPT.

Karine FONTAINE Excellent orchestre de 5 musiciens

Thé Dansant organisé par le Comité des fêtes

ENTRÉE 11€

Boisson et pâtisserie OFFERTES

Réservations : 06 10 24 49 26

SAINTE-LHEURINE DIMANCHE 18 SEPT. Salle des fêtes

de 14 h 30 à 19 h 30 Organisé par Christian avec l'orchestre **Pascal Mangier** Entrée 11 euros

MERPINS DIMANCHE 25 SEPT. Salle polyvalente

de 14 h 30 à 19 h 30 Organisé par Christian avec l'orchestre **Jean-Vincent** Entrée 11 euros

Pâtisserie offerte

Réservations 05 46 97 12 00 ou 06 52 04 67 21 christian.e-monsite.com

ARVERT (17) DIMANCHE 18 SEPT. Salle des fêtes à partir de 14 h 30

Thé dansant Organisé par Prod'Artistes Amélie et Nanou à l'accueil

ANIMÉ PAR L'ORCHESTRE GÉNÉRATION MUSETTE (5 musiciens)

Entrée 11€ + 1 pâtisserie

Réservations au 06 80 76 68 49

Licences Spectacle N° 2-L-R-21-002519 et N°3-L-D-21-003187

Nouveau

A partir de janvier 2022

"L'agenda des associations" paraîtra le mercredi et le samedi dans la rubrique "Près de chez vous" de votre quotidien

Pour publier votre événement dans cette page, envoyez votre texte

pub@sudouest.fr au 05 35 31 27 40

Tarif sur demande à partir de 100 euros HT

Contactez SUD OUEST PUBLICITÉ pub@sudouest.fr - 05 35 31 27 40

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

charente Libre

Emploi

Retrouvez plus de 10 000 offres emploi et formation dans la région sur sudouest-emploi.com

Offres d'emploi

Transport/Logistique

S2D Charente Maritime recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) secteur SAINTES (17) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST. Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : 05 46 90 33 44 ou saintes@depsa.com

S2D Charente Maritime recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) secteur ROYAN (17) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST. Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : 05 46 90 33 44 ou saintes@depsa.com

S2D Charente Maritime recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) sur le secteur de Marennes-Bourcefranc Le Chapus (17) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST. Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature : tél 05 46 90 33 44 / email : saintes@depsa.com

Hôtellerie/Restauration

Le Bar - Brasserie LATITUDE PUB à Angoulême (16)

RECHERCHE DES **SERVEURS LIMONADIERS (H/F)**

CDI 39 h ou temps partiel

Tél. 06 89 87 98 36 ou vivierlegrandsarl@orange.fr

Vous recrutez ? Grâce à l'expertise de nos conseillers Sudouest-Emploi, vous pouvez déposer une offre d'emploi rapidement et voir votre annonce mise en forme et diffusée sur différents médias. Envoyez simplement votre texte pour obtenir un devis : soemploi@sudouest.fr Tél. : 05.35.31.27.42

Sud Ouest emploi

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ
EXPERTISE | PROXIMITÉ
DIFFUSION CIBLÉE | RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr
05 35 31 27 42

Charente Libre

GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la carte communale de Foussignac

Par arrêté n°2022-177, en date du 17 août 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure mentionnée ci-dessus. Elle vise à définir un nouveau projet de développement communal, lequel s'accompagne d'une demande de dérogation aux dispositions introduites par la loi Barnier et son Amendement Dupont aux abords de la RN141.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 à 17 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

M. Jean-Pierre CHAGNON a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Foussignac, 1 Place Jean-Michaud, 16200 Foussignac. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique «Vivre et participer» / «Urbanisme» / «Enquêtes publiques» ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand-Cognac.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Foussignac, ou les adresser : Par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur, Enquête publique de la carte communale de Foussignac, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6 rue de Valdepeñas CS 10216, 16111 Cognac. Par courriel, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à : cc-foussignac@grand-cognac.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

- Vendredi 9 septembre 2022 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac
- Mardi 20 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac
- Jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac
- Mardi 4 octobre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac
- Lundi 10 octobre 2022 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique, et sur son site internet www.grand-cognac.fr, rubrique «Vivre et participer» / «Urbanisme» / «Enquêtes publiques».

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver la révision de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à la révision de la carte communale de Foussignac peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05.17.22.82.59).

Publicité

ANNONCES LÉGALES RETROUVEZ TOUTES LES ANNONCES LÉGALES DIFFUSÉES DANS LE SUD-OUEST

RECHERCHER UNE ANNONCE

REVENIR AUX RÉSULTATS

AFFINER LA RECHERCHE

PUBLIÉE LE 14/09/2022 AYS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES CHARENTE

CA DU GRAND COGNAC 6 RUE DE VALDEPENAS 16100 COGNAC CHARENTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la carte communale de Foussignac

Par arrêté n°2022-177, en date du 17 août 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure mentionnée ci-dessus. Elle vise à définir un nouveau projet de développement communal, lequel s'accompagne d'une demande de dérogation aux dispositions introduites par la loi Barnier et son Amendement Dupont aux abords de la RN141. L'enquête publique se déroulera du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 à 17 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

M. Jean-Pierre CHAGONN

a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Foussignac, 1 Place Jean-Michaud, 16200 Foussignac. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique «Vivre et participer» / «Urbanisme» / «Enquêtes publiques» ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand-Cognac. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac. Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Foussignac, ou les adresser : Par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur, Enquête publique de la carte communale de Foussignac, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6 rue de Valdepeñas CS 10216, 16111 Cognac. Par courriel, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à : cc-foussignac@grand-cognac.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants : - Vendredi 9 septembre 2022 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac - Mardi 20 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac - Jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac - Mardi 4 octobre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac - Lundi 10 octobre 2022 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique, et sur son site internet www.grand-cognac.fr, rubrique «Vivre et participer» / «Urbanisme» / «Enquêtes publiques». Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver la révision de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Toute information complémentaire relative à la révision de la carte communale de Foussignac peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05.17.22.82.59).

Type d'annonce Date de publication Tri par

Publiez votre annonce légale en Nouvelle Aquitaine PUBLIER UNE ANNONCE



SUD OUEST **Emploi**

Retrouvez les offres emploi dans la région sur sudouest-emploi.com

Carrières et professions

Autres qualifications



DEVENEZ PROFESSEURS F/H

DANS L'ACADÉMIE DE BORDEAUX À LA RENTRÉE 2022

Niveau Bac+3 au minimum pour enseigner dans plusieurs disciplines dont : Technologie, Eco-gestion, Documentaliste, Histoire-géographie, Anglais, Hôtellerie-Restauration.

Un accompagnement vous est proposé par les inspecteurs pédagogiques en charge des disciplines, des ressources pédagogiques sont mises à votre disposition.

NATURE DES OFFRES

- Contrat à durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : de 15 à 18 heures dans la classe
- Salaire mensuel : de 1 500 € bruts à 2 000 € bruts (grille nationale), en fonction de l'expérience professionnelle.

POUR CANDIDATER

- Déposer votre CV, votre lettre de motivation à la rubrique CANDIDATER
- Retrouver les fiches de postes

sur le site de l'académie : www.ac-bordeaux.fr



Offres d'emploi

Transport/Logistique

MPB à Bergerac (24) recherche un PORTEUR DE JOURNAUX (H/F) possédant un moyen de locomotion, pour assurer la vente et la livraison du quotidien SUD OUEST sur le secteur de Virg (24). Statut indépendant (vendeur-colporteur de presse). Commissions motivantes. Pour tout renseignement et candidature, tél : 05.53.58.22.20, e-mail : bitemade@wanadoo.fr

Agriculture/Viticulture

Propriété viticole avec cébréles proche Cognac (16) recherche un(e) TRACTORISTE confirmé(e). Des connaissances en mécanique seraient un plus. Rémunération motivante. Tél 06.84.80.38.16.

La SCA CHATEAU MARGAUX (33) recherche des VENDANGELERS (H/F) à partir du 12 septembre. Petit-déjeuner et déjeuner sont proposés sur place. Vous êtes invités à déposer CV, carte d'identité, carte Vitale et RIB via le site tranet.chateau-margaux.com ou à appeler le 05.57.98.81.81.

Ingénieurs/Techniciens/Prod.

Charente Libre

recrute un(e) commercial(e)
CDD - 2 MOIS

Afin de lancer la commercialisation des CL d'or, nous recherchons un(e) commercial(e) en CDD.

Missions :

- Recherche de partenaires pour fournir des lots pour le jeu concours
- Placement de produits
- Ventes d'opérations spéciales auprès de distributeurs ou de collectivités
- Ventes directes de produits spécifiques
- Suivi des ventes des produits en cours

Profil :

- Commercial(e) spécialiste en démarchage téléphonique et terrain auprès de professionnels
- Possède B
- Sens de la communication et de l'organisation
- Maîtrise des outils informatiques

Rémunération : fixe + commission + véhicule de service.
Poste à pourvoir le plus rapidement possible.
Informations et candidature : commercial@depot@charentelibre.fr

Charente Libre

recrute un technicien informatique (H/F)
CDI - Temps plein

Fiable, engagé(e), autonome et doté(e) d'un bon relationnel associé à un sens du service client / utilisateurs, vous êtes reconnu(e) pour votre rigueur, votre capacité rédactionnelle et votre esprit de synthèse. Vous appréciez le travail en équipe au sein du service informatique. Vous serez en charge de la maintenance, de l'évolution du parc des serveurs et de stations de travail ainsi que des tâches d'exploitation.

Diplômé(e) Bac +2, vous possédez au minimum 3 ans d'expérience sur un poste similaire. Vous êtes à l'aise avec les outils suivants : systèmes d'exploitation informatiques (Windows), la sécurité des systèmes d'information, l'administration de plateforme, l'architecture des réseaux et télécom, les systèmes de sauvegarde, la virtualisation, les bases de données (MS SQL Server) et le développement de script.

Compétences techniques attendues pour le poste :

- Infrastructure virtuelle VMware / VEEAM
- Maîtrise de l'environnement Windows Active Directory
- Connaissances réseau
- SQL Server
- Environnement Adobe Creative Cloud
- Connaissance en hébergement Web (VPS)
- Assistance des utilisateurs (créations de comptes utilisateurs, de comptes mail, paramétrage de profils, gestion des droits d'accès aux ressources)
- Développement de scripts systèmes et d'exploitation (Vbscript, Powershell, requêtes SQL)
- Ordonnancement de tâches d'exploitation (Robotask, ftp, archivage zip)
- Triangulation de fichiers (XML, XSLT, JSP, Perl, GithubScript, ImageMagick)

Poste à pourvoir : immédiatement • Basé à : L'Isle-d'Espagnac (16) • Déplacements ponctuels
Informations et candidature : c.noiret@charentelibre.fr

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision de la carte communale de Foussignac

Par arrêté n°2022-177, en date du 17 août 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure mentionnée ci-dessus. Elle vise à définir un nouveau projet de développement communal, lequel s'accompagne d'une demande de dérogation aux dispositions introduites par la loi Borrier et son Amendement Dupont aux articles de la RMI-41.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 à 17 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

M. Jean-Pierre CHAIRON a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Foussignac, 1 Place Jean-Michel, 16200 Foussignac. Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand-Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique «Vivre et participer» / «Urbanisme» / «Enquêtes publiques» ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand-Cognac.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Foussignac, ou les adresser : Par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur, Enquête publique de la carte communale de Foussignac, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6 rue de Valdepeñas CS 10216, 16111 Cognac. Par courriel, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à : co-foussignac@grand-cognac.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

- Vendredi 9 septembre 2022 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac
- Mardi 26 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac
- Jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac
- Mardi 4 octobre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac
- Lundi 10 octobre 2022 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique, et sur son site internet www.grand-cognac.fr, rubrique «Vivre et participer» / «Urbanisme» / «Enquêtes publiques».

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver la révision de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à la révision de la carte communale de Foussignac peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05.17.22.82.59).

Commune de Bunzac

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-08 du 23 août 2022, le maire de la commune de Bunzac a autorisé l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'élaboration partielle des chemins ruraux n° 18 à 32.

L'enquête se déroulera du 12 au 26 septembre 2022, le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Bunzac, siège de l'enquête du lundi au vendredi (sauf mercredi) de 14 h à 16 h.

Le commissaire enquêteur désigné, M. Jean-Marie CARREAU se tiendra à la disposition du public à la mairie pour renseigner et recueillir les observations présentées au sujet du projet, les lundi 12 septembre de 14 h à 15 h ; lundi 26 septembre de 17 h à 18 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ou être reçues par voie postale : mairie de Bunzac, 7, place de la Marie, à l'attention de M. le commissaire enquêteur au par courriel à : mairie.bunzac@wanadoo.fr

L'arrêté municipal sera affiché en mairie et aux extrémités des chemins ruraux concernés quinze jours avant et durant l'enquête.

Bunzac, le 23 août 2022.
Le maire, Jean-Pierre BARZOUILLAT



Publiez votre annonce légale
7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Garantie engagement

SUD OUEST

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



07284

RUELLE-SUR-TOUVRE

M^{me} Marie-Jeanne SENCE, son épouse ; Olivier et Christine SENCE, Frédéric et Céline SENCE, ses enfants ; Xavier, Benoît, Eugénie, Tibaut, ses petits-enfants ; les familles BEAUCHAMP, DECLERCQ, très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M. Roger SENCE
ancien cadre Société Générale

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements. La famille remercie également ses voisins dévoués pour leur soutien et leur aide.

PF Normandin,
Availé, tél. 05.45.65.55.55 |
Soyaux, tél. 05.45.92.66.62

07288

SAINT-LAURENT-DE-COGNAC

M. Henri (†) LARTONNI, son époux les familles LARTONNI, GLEMET, NIVET et MELNIER ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

M^{me} Simone LARTONNI
née MIET,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements. La famille remercie particulièrement l'ensemble du personnel de la maison de retraite du Noblet de Salles d'Angles pour leur gentillesse et leurs dévouement.

PF Hervé - F. Leclerc,
maison funéraire du Massif, 32, rue Babaz,
Cognac, Jarnac, Saignes, tél. 05.45.360.360.

Souvenirs

GISORS (27)

Viviane JANOVER



24 août 1969
En mémoire de toi.

Laurence, ta fille.

**ANNONCES
LÉGALES
ET JUDICIAIRES**

**SCI MARGARIDA
CONSTITUTION**

Aux termes d'un ASSP en date du 20/08/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Désignation sociale : SCI MARGARIDA
Objet social : L'acquisition l'aménagement la mise en valeur l'exploitation la gestion l'administration la location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non que la société se propose d'acquies
Siège social : 2 rue de chabotte, 16500 BRILLAC
Capital : 100 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ANGOULÈME
Gérance : Monsieur BRUNET Christian, demeurant Cité Kennedy bat cat 1140 apt 201 10 rue des peupliers, 94190 VILLENEUVE ST GEORGES
Clause d'agrément : Décision libre entre associés ainsi qu'à leurs conjoints ascendants ou descendants décision soumise à agrément dans les autres cas.

Le gérant

VENTES AUX ENCHÈRES



14, rue de Lavalette - CS 52315
16023 Angoulême - Tél. 05.45.39.40.50
Fax : 05.45.39.45.46
e-mail : contact@lavalette.pro

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN UN LOT**

Devant le Juge de l'Exécution
du Tribunal Judiciaire d'Angoulême
au Palais de justice, place Francis-Louvel
Mercredi 5 octobre 2022 à 9h30



MISE A PRIX : 15.000 €

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE À VENDRE : Commune de Cognac (Charente) - 4, allée des Bouleaux et 35, rue Saint-Galais.
Dans un immeuble composé de deux entrées (n° 2 et n° 4 de la rue) avec au pied des emplacements de parking matérialisés, cadastrés section 40 n°223, 4, allée des Bouleaux.
Un appartement d'une surface habitable de 53,68 m² correspondant au lot 7 et les 809/10000^e des parties communes générales et une cave correspondant au lot 21 et les 57/10000^e des parties communes générales et dans un ensemble de garages cadastré section AS n°109, 35, rue Saint-Galais, un garage correspondant au lot 3 et les 125/1000^e des parties communes générales.
À LA REQUÊTE DE : Syndicat des copropriétaires Résidence Les Bouleaux, dont le siège social est 214, allée des Bouleaux à Cognac (16100), représenté par son syndic le SARL CITY ALLIANCE IMMOBILIER, inscrite au RCS d'Angoulême sous le numéro 411 854 508, dont le siège social est situé 24 bis, rue Saint-Roch à Angoulême (16000), agissant pour et au nom de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège. Ayant pour avocat M^{me} Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats conseils, Société InterCours Bordeaux & Poitiers.
OCCUPATION : Occupé par les meubles du débiteur saisi.
VISITES : S'adresser à la SELAS ALEXANDRE & ASSOCIÉS, Huissiers de justice associés, 224, rue Fontchaudière, CS 72219, 16006 Angoulême Cedex aux 05 45 95 35 95 ou 05 45 92 39 84 ou téléphoner à M^{me} Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats conseils, Société InterCours Bordeaux & Poitiers 05 45 39 40 50.

Seuls les avocats du Barreau de la Charente peuvent porter des enchères dans les procédures de ventes d'immeuble à la barre du Tribunal. Un pouvoir écrit et un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros sont demandés à tout intéressé qui doit consulter l'avocat de son choix. Les conditions de vente sont édictées dans un cahier des conditions de vente qui peut être consulté, pour chaque vente, soit au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, au Palais de justice, soit au cabinet de l'avocat poursuivant, soit, pour partie, sur les sites www.lavalette.pro et info-encheres.com où chacun peut en prendre connaissance. Tous les avocats du Barreau de la Charente peuvent également fournir ces renseignements.

Pour extrait
Signé : M^{me} Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats conseils,
société InterCours Bordeaux & Poitiers.



14, rue de Lavalette - CS 52315
16023 Angoulême - Tél. 05.45.39.40.50
Fax : 05.45.39.45.46
e-mail : contact@lavalette.pro

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN UN LOT**

Devant le Juge de l'Exécution
du Tribunal Judiciaire d'Angoulême
au Palais de justice, place Francis-Louvel
Mercredi 5 octobre 2022 à 9h30



MISE À PRIX : 20.000 €

Avec possibilité de diminution à défaut d'enchères

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE À VENDRE : Commune de Chalais (Charente) - 66, avenue de la Darc. Immeuble avec ancien HOTEL RESTAURANT sur deux étages, comprenant deux salles de restaurant, un appartement, deux studios et des chambres dont certaines brèves, d'une surface habitable d'environ 590 m². Avec à l'arrière un jardin. Le tout cadastré section B n° 1296 sur 1 à 63 a.
À LA REQUÊTE DE : LA BANQUE POPULAIRE ADULTAINE CENTRE ATLANTIQUE, Société Coopérative de banque à forme anonyme et capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux (33) sous le numéro SIREN 755 501 590, venant aux droits de LA BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE dont le siège social est situé 10, avenue Bugeat à Niort (79000), agissant aux poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité au siège social sis 10, quai des Quayries - 33072 Bordeaux Cedex. Ayant pour avocat M^{me} Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats conseils, Société InterCours Bordeaux & Poitiers.
OCCUPATION : Libre de toute occupation.
VISITES : S'adresser à la S.C.P. TALBOT, huissier de justice, rue de la Côte, 16500 Confolens au 05 45 84 06 64 ou téléphoner à M^{me} Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats conseils, Société InterCours Bordeaux & Poitiers au 05 45 39 40 50.

Seuls les avocats du Barreau de la Charente peuvent porter des enchères dans les procédures de ventes d'immeuble à la barre du Tribunal. Un pouvoir écrit et un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros sont demandés à tout intéressé qui doit consulter l'avocat de son choix. Les conditions de vente sont édictées dans un cahier des conditions de vente qui peut être consulté, pour chaque vente, soit au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, au Palais de justice, soit au cabinet de l'avocat poursuivant, soit, pour partie, sur les sites www.lavalette.pro et info-encheres.com où chacun peut en prendre connaissance. Tous les avocats du Barreau de la Charente peuvent également fournir ces renseignements.

Pour extrait
Signé : M^{me} Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats conseils,
société InterCours Bordeaux & Poitiers.



14, rue de Lavalette - CS 52315
16023 Angoulême - Tél. 05.45.39.40.50
Fax : 05.45.39.45.46
e-mail : contact@lavalette.pro

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
EN UN LOT**

Devant le Juge de l'Exécution
du Tribunal Judiciaire d'Angoulême
au Palais de justice, place Francis-Louvel
Mercredi 5 octobre 2022 à 9h30



MISE A PRIX : 42.000 €

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE À VENDRE : Commune de Vindelle (Charente) - 10, route de Saint-Jean-d'Angly.

Un corps de bâtiments anciens en partie rénovés comprenant une maison d'habitation d'une surface habitable de 145,99 m², élevé sur deux niveaux. Des dépendances : hangar, deux pigeonniers, anciens toits à cochons, et un garage. Le tout sur une parcelle située cadastrée section D n°556, 10, route de Saint-Jean-d'Angly, pour 11 a 97 ca. Et des parcelles en nature de prairie cadastrées section D n° 555, 557, 565, 566, 567 et 1008. La Puie du Maiva, pour un total de 1 ha 38 a 82 ca.
À LA REQUÊTE DE : LA BANQUE POPULAIRE ADULTAINE CENTRE ATLANTIQUE, Société Coopérative de banque à forme anonyme et capital variable, immatriculée au RCS de Bordeaux (33) sous le numéro SIREN 755 501 590, venant aux droits de LA BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE, agissant aux poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité au siège social sis 10, quai des Quayries - 33072 Bordeaux Cedex. Ayant pour avocat M^{me} Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats conseils, Société InterCours Bordeaux & Poitiers.
OCCUPATION : Libre de toute occupation.
VISITES : S'adresser à la S.C.P. TALBOT, huissier de justice, rue de la Côte, 16500 Confolens au 05 45 84 06 64 ou téléphoner à M^{me} Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats conseils, Société InterCours Bordeaux & Poitiers au 05 45 39 40 50.
Seuls les avocats du Barreau de la Charente peuvent porter des enchères dans les procédures de ventes d'immeuble à la barre du Tribunal. Un pouvoir écrit et un chèque de banque d'un montant de 10 % de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros sont demandés à tout intéressé qui doit consulter l'avocat de son choix. Les conditions de vente sont édictées dans un cahier des conditions de vente qui peut être consulté, pour chaque vente, soit au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire d'Angoulême, au Palais de justice, soit au cabinet de l'avocat poursuivant, soit, pour partie, sur les sites www.lavalette.pro et info-encheres.com où chacun peut en prendre connaissance. Tous les avocats du Barreau de la Charente peuvent également fournir ces renseignements.

Pour extrait
Signé : M^{me} Etienne RECOULES, membre de LAVALETTE Avocats conseils,
société InterCours Bordeaux & Poitiers.

**ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES**



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision de la carte communale de Foussignac

Par arrêté n°2022-177, en date du 17 août 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la procédure mentionnée ci-dessus. Elle vise à définir un nouveau projet de développement communal, lequel s'accompagne d'une demande de dérogation aux dispositions introduites par la loi Barnier et son Amendement Dupont aux articles de la RRI141. L'enquête publique se déroulera du vendredi 9 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022 à 17 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

M. Jean-Pierre CHAGNON a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac, ainsi qu'à la mairie de Foussignac, 1 Place Jean-Michel, 16200 Foussignac.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr, rubrique «Vivre et participer» / «Urbanisme» / «Enquêtes publiques» ainsi que sur un poste informatique disponible au siège de Grand-Cognac.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de Grand-Cognac.
Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au siège de Grand-Cognac et à la mairie de Foussignac, ou les adresser : Par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur, Enquête publique de la carte communale de Foussignac, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6 rue de Valdepeñas CS 10216, 16111 Cognac. Par courriel, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à : cc-foussignac@grand-cognac.fr
La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, heures et lieux suivants :

- Vendredi 9 septembre 2022 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac
- Mardi 20 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac
- Jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac
- Mercredi 4 octobre 2022 de 14h à 17 heures à la mairie de Foussignac
- Lundi 10 octobre 2022 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres à l'occasion des permanences) seront consultables au siège de Grand-Cognac, siège de l'enquête publique, et sur son site internet www.grand-cognac.fr, rubrique «Vivre et participer» / «Urbanisme» / «Enquêtes publiques».

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver la révision de la carte communale, éventuellement ajustée pour tenir compte des avis émis, des remarques du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information complémentaire relative à la révision de la carte communale de Foussignac peut être demandée auprès du service urbanisme de Grand-Cognac (05.27.12.82.58).

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques
Tous les marchés du Sud-Ouest 100% gratuits
sudouest-marchespublics.com



Un service des quotidiens du Groupe Sud-Ouest